

CHAPITRE NEUVIÈME

Les évêques aux assemblées provinciales

I. Etablissement des assemblées provinciales. — Les évêques sont présidents. — Nombre de prélats passent dans ces assemblées. — Ils en défendent fièrement les droits contre les intendants. — Rôle brillant de Mgr de Cicé. — Fureur d'administrer. — Le rouet de Massillon. — II. Les brillants abbés appelés à ces réunions. — Sieyès, Talleyrand, Montesquiou, l'abbé Louis, futur ministre de la Restauration, l'abbé de Clairvaux. — Curés seuls exclus. — Une grande école d'administration pour le clergé. — Il arrivera à la Constituante rompu aux affaires. — Compétence de Talleyrand et de Maury. — III. Mgr de Barral, évêque de Castres, type de ces prélats administrateurs.

I

Nous venons de parler des pays d'Etats, des provinces qui, jouissant depuis un temps immémorial d'assemblées périodiques, ouvraient toutes grandes au haut clergé les portes de l'administration civile. Les assemblées provinciales, organisées, sous l'inspiration de Necker, dans le Berry et la Haute-Guyenne par les édits de 1778 et 1779, plus tard, après l'assemblée des notables, par l'édit de 1787 dans presque tous les pays d'élection¹, appelèrent de tous côtés les évêques à la discussion des affaires et des intérêts publics.

1. Léonce de LAVERGNE, *Les assemblées provinciales sous Louis XVI*, 1863, in-8. « La différence entre les pays d'Etats et les pays d'élection, disait au xv^e siècle, Guy Coquille, c'est que les uns ont conservé leur droit et que les autres l'ont laissé perdre. » Les pays d'Etats dont nous avons parlé dans le chapitre précédent, avaient conservé le droit de se réunir, de voter l'impôt, droit que les pays d'élection n'avaient pas su garder. Les pays d'Etats ayant déjà des assemblées, les assemblées provinciales furent établies dans les pays d'élection.

Il faut dire qu'ils remplirent cette mission avec une véritable compétence et un élan extraordinaire. Il y a plaisir, quand on parcourt aujourd'hui les procès-verbaux de ces réunions, à voir un prélat, un abbé, faire des rapports¹ sur des questions d'agriculture, d'industrie, de commerce, de finances, discuter les projets, les objections, avec une abondance de considérations et d'arguments qui supposent une longue étude de ces matières. Les édits de 1778 et 1779 réservaient au clergé la présidence². L'édit de 1787 portait que le président pourrait être choisi par le roi dans le clergé ou dans la noblesse. En fait, lorsque ces réunions eurent lieu dans une ville épiscopale, elles furent généralement présidées par l'évêque. Aussi une grande partie de l'épiscopat parut dans ces assemblées³. Le clergé usa de son crédit pour défendre, pour faire fonctionner ces institutions; il sut parler le langage de la liberté. Ces assemblées provinciales, en

1. Dans l'assemblée provinciale du Berry, le bureau du règlement eut pour rapporteur l'abbé de Séguiran, futur évêque de Nevers; l'abbé de Véri fit le rapport sur les impôts, l'abbé de Vélard sur la situation de l'agriculture et de l'industrie. Dans la Haute-Guyenne, l'abbé de Saint-Géry fit un rapport sur le commerce des vins, l'évêque de Cahors sur les impositions, l'évêque de Vabres sur les chemins. A l'assemblée de la généralité de Metz, le rapport sur l'exportation des grains fut présenté par l'évêque de Toul, le rapport sur les travaux publics par l'évêque de Verdun.

2. « La formation des assemblées provinciales, dit Talleyrand (*Mémoires*, I, 30-31), pouvait appeler l'attention sur les personnes choisies pour les présider. M. Necker, qui craignait toujours qu'on lui reprochât d'être calviniste, crut se mettre à l'abri de ce reproche en approchant de son administration les évêques qui avaient quelque talent, et c'est ainsi que l'on vit, en peu d'années, toutes les administrations provinciales avoir à leur tête l'évêque le plus distingué de la province. »

3. L'assemblée du Berry fut présidée par Phélypeaux de la Vrillière, archevêque de Bourges. A l'assemblée de la Haute-Guyenne, nous trouvons l'évêque de Rodez, président, les évêques de Cahors et de Vabres; aux généralités de Châlons, M. de Talleyrand-Perigord, archevêque de Reims, président, les évêques de Troyes et de Châlons; d'Amiens, l'évêque d'Amiens; d'Orléans, les évêques de Chartres et d'Orléans; de Tours, l'archevêque de Tours, M. de Conzié, président, les évêques du Mans et d'Angers; de Poitiers, l'évêque de Poitiers, président et l'évêque de Luçon; de Riom, les évêques de Saint-Flour et de Clermont; de Moulins, l'évêque de Nevers, président pour l'assemblée du Nivernais; de Lyon, l'archevêque de Lyon, président; de Rouen, l'archevêque de Rouen, président, l'évêque d'Evreux; d'Alençon, l'évêque de Lisieux, président; de Caen, les évêques de Coutances et d'Avranches; de Nancy, l'évêque de Nancy, président, l'évêque de Saint-Dié; de Metz, l'évêque de Metz, président, les évêques de Verdun et de Toul; de Perpignan, l'évêque de Perpignan; d'Auch, l'archevêque d'Auch, président, les évêques de Les-car (comme abbé de Simorre), de Lectoure, de Comminges, de Couserans; de Limoges, les évêques de Limoges, d'Angoulême et de Tulle; de Besançon, l'archevêque de Besançon, président; de Grenoble, l'archevêque de Vienne, président, l'archevêque d'Embrun, les évêques de Valence et de Grenoble.

particulier les premières établies en Berry et dans la Haute-Guyenne, se heurtaient au mauvais vouloir des intendants qui étaient gênés par ce contrôle, à peu près comme nos préfets par les conseils généraux. Tantôt on s'avise de ne plus les convoquer, et il faut alors que l'archevêque de Bourges intervienne énergiquement auprès du roi pour faire reprendre les sessions. Tantôt on veut leur défendre de publier les comptes rendus des séances.

Le haut clergé se distingua en cette circonstance par sa fermeté et son indépendance. Il avait eu la bonne fortune de pouvoir présenter à la présidence de l'assemblée de Haute-Guyenne un homme admirablement préparé à ce rôle, Champion de Cicé, évêque de Rodez, appelé depuis à l'archevêché de Bordeaux. Cicé, ami de Turgot, versé dans les travaux et les théories des économistes, aimant les honneurs, le pouvoir, les affaires, voulait marcher, dans ses fonctions nouvelles, sur les traces d'un Boisgelin à la tête des communautés des Etats de Provence, d'un Dillon à la tête des Etats du Languedoc. Il y réussit. Par ses vastes connaissances en administration, par son esprit d'initiative et sa volonté impérieuse, il donna aux travaux de l'assemblée une impulsion décisive et triompha de tous les obstacles. Comme l'intendant et la cour des Aides cherchaient à contrarier sa marche, il passa l'année 1780 à Paris et, avec l'aide de Necker, fit trancher toutes les difficultés selon son désir. Dans sa correspondance avec les procureurs syndics, conservée à Rodez, il n'est question que de routes, postes, octrois, haras, navigation des rivières, commerce, jauge des vins, impôts. Rien ne lui échappe ; il n'est pas jusqu'à une manufacture de cuir façon d'Angleterre, qu'il s'agissait d'établir à Montauban, qui n'attire son attention. Une des plus intéressantes créations de Cicé, à Rodez, fut un conseil d'hommes graves, estimés et versés dans les lois. Il les présidait lui-même et y convoquait les contestants. Par là, une foule de procès furent pacifiés avant de naître. Quand la nomination de Cicé à l'archevêché de Bordeaux l'enleva à la présidence de l'assemblée provinciale, le rapporteur, organe des regrets universels, vanta en lui « ce chef habile qui,

par la grandeur de ses vues et la profondeur de son jugement, exerçait l'empire le plus absolu. Il nous guide encore, son esprit nous reste, il est tout entier dans les premiers monuments de nos assemblées¹. »

Le successeur de Cicé à Rodez et à la présidence de l'assemblée de la Haute-Guyenne, Seignelay de Colbert, eut moins d'éclat mais autant de fermeté que son prédécesseur. On aime à lire la remontrance qu'il adressa au ministre contre l'intendant, Meulan d'Ablois, qui s'opposait à l'impression des procès-verbaux, sous prétexte qu'il était dangereux d'y donner des renseignements sur le mauvais état des récoltes. « M. l'intendant, répond Seignelay de Colbert, semble nous accuser de répandre l'inquiétude relativement à la disette. Le syndic a dit, en effet, que l'année était très mauvaise ; mais quel est l'homme qui n'en était pas convaincu d'avance ? M. l'intendant croit-il que notre subsistance dépende de lui, et des mesures qu'il va prendre pour nous procurer des blés ? Nous n'avons aucune confiance dans cette ressource et nous en cherchons de plus assurées, en faisant connaître d'avance, et aux particuliers et aux communautés, la possibilité et même la probabilité du danger. Ce n'est pas du gouvernement que nous devons recevoir notre instruction. Les principes généraux nous viennent de l'éducation et, quant aux connaissances locales, le gouvernement a besoin de nous pour les acquérir. Du temps du ministère de M. Laverdy, il y eut une défense de rien écrire et de rien publier sur les objets d'administration.

1. Léonce de LAVERGNE, p. 84-87. Chacun des quatre évêques (Cahors, Montauban, Rodez, Vabres,) dont le siège faisait partie de la généralité de Montauban, veillait aux intérêts de son diocèse. Ainsi M. de Nicolai, évêque de Cahors, intéresse l'administration provinciale à la navigation du Lot, aux routes à construire, aux ponts à rétablir, à la manufacture d'étoffes de Cahors, etc. Voy. *Histoire du Quercy*, par CATHALA-COTURE, 1785, t. III, p. 169 et suiv. — Cicé et son successeur sur le siège de Rodez, Seignelay de Colbert, fondent des conférences d'agriculture, une chaire de mathématiques, une école d'ingénieurs, des cours d'accouchement ; ils améliorent les routes déjà ouvertes, en percent de nouvelles, diminuent les contributions et les répartissent plus également. C'est à cette administration que Villefranche doit son quai et sa promenade, Millau son esplanade et son lavoir. A Vabres, l'évêque Jean de Castries concourt à la construction du pont, et fait offrir à Saint-Affrique de contribuer pour la moitié aux frais du pont qu'il était aussi question d'y élever, si la ville prenait à sa charge l'autre moitié. Cf. SERVIÈRE, *Histoire de l'Eglise de Rouergue*, p. 539, 543.

Cette loi tomba bientôt comme un règlement injuste et nuisible. *Les hommes qui gouvernent sont-ils donc des dieux ?* N'ont-ils aucun besoin de connaissance et d'instruction sur les objets éloignés d'eux ? Peuvent-ils connaître les besoins des peuples, s'ils interdisent à ceux qui les représentent les moyens de s'en instruire et de les dépeindre ? L'impression de nos procès-verbaux est utile ; elle excite le zèle pour le bien public, elle a donné aux habitants de la province une énergie qu'ils n'avaient pas auparavant. Cette impression ne peut compromettre en rien le gouvernement, car nos délibérations ne sont pas son ouvrage, mais le nôtre. » Voilà un fier langage qui étonne pour l'époque, et que nous ne sommes plus habitués à rencontrer chez les prélats d'ancien régime dans leurs rapports avec le pouvoir. Il obtint gain de cause, et les procès-verbaux furent publiés en cinq volumes in-4°. L'évêque de Rodez n'était point fâché de rappeler à l'ordre un de ces intendants, au moment où la longue servitude qu'ils avaient fait peser sur les provinces commençait à s'alléger.

Ces Assemblées, le rôle qu'y jouèrent les évêques, eurent un grand retentissement parmi les membres du clergé qui étaient attentifs aux progrès économiques de leur temps. Nous les voyons donner tête baissée dans le mouvement. Curieuse époque que cette seconde moitié du XVIII^e siècle, où Turgot, durant son intendance de Limoges, rencontre sur le siège épiscopal de cette ville son ancien condisciple, du Plessis d'Argentré, qui se montre toujours prêt à seconder tous ses projets, non seulement avec le cœur d'un ami, mais encore avec la compétence d'un connaisseur. La faveur que les écrits, les théories, les travaux des économistes, trouvent dans l'opinion publique, pousse chacun à profiter avec ardeur de l'occasion qui lui est offerte de gérer une part quelconque des intérêts publics. « La fureur d'administrer avait saisi tous les esprits ¹. » Les théoriciens ont posé les principes ; il fallait dans chaque province, dans chaque ville, un

1. D'ALLONVILLE, I, p. 229.

homme assez éclairé pour les comprendre, assez puissant pour les faire triompher. Les évêques se donnèrent ce rôle, sentant bien que leur situation, leur crédit, ne leur permettaient pas de borner leur activité à une mission purement spirituelle.

Nous les avons vus à la tête des assemblées provinciales et des pays d'Etats. Ils rentrent dans leur diocèse et dans leur palais, le cerveau rempli de projets de toute sorte qu'ils ne tardent pas, avec une énergie persévérante, à faire passer dans les faits. Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims, obtient de Charles III, roi d'Espagne, et disperse dans les campagnes les premiers mérinos qui aient amélioré la race des moutons champenois. Quand Grimaldi, évêque du Mans, arrive de Paris, il ne rêve qu'agriculture et économie politique ; il fait planter son parc d'Yvré de mûriers et d'arbres étrangers au pays ; les religieuses des Maillets imitent son exemple. Forbonnais fait plusieurs rapports à la société d'agriculture sur ces essais qui finirent par échouer. L'évêque-duc de Laon, M. de Sabran, accepte avec enthousiasme de faire partie du bureau d'agriculture, « bien que ne se flattant pas d'apporter de grandes lumières ». Il obtient, en 1783, du colonel duc de Polignac la construction, dans sa ville, d'une caserne de cavalerie aux frais de l'État. Comme Laon est d'un abord difficile, M. de Sabran ouvre une souscription, s'inscrit lui-même pour une forte somme, obtient un secours du roi et facilite l'accès de la cité ¹.

En Auvergne, les prélats n'ont pas attendu les assemblées provinciales pour s'occuper d'administration. De 1742 à 1776, le plus grand évêque de Saint-Flour au XVIII^e siècle, Paul de Ribeyre, comble son diocèse de ses bienfaits. A sa mort, le corps municipal de la ville fait placer les armes du prélat sur la porte d'entrée qu'il avait fait ouvrir. Le nom de Massillon réveille un charmant souvenir. Il aimait à se retirer à Beauregard, maison de campagne des évêques située à quatre lieues de Clermont.

1. Baron de CALONNE, *La vie agricole sous l'ancien régime dans le nord de la France*, p. 44-45. — L. DEVISME, *Histoire de la ville de Laon*, 1822, t. II, p. 152-154.